

République Française
Liberté – Egalité – Fraternité

SIVOM DE LA PIEVE DE SAMPIERO

CONSEIL SYNDICAL
DU 10 JUIN 2020 A 18H30

Convocation du 03/06/2019

Nombre de membres en exercice : 9

Nombre de membres présents : 6

Nombre de votants : 6

Etaient présents :

Délégués de la commune de Bastelica : Jean-Baptiste GIFFON, Dominique Anna OTTAVI, Marien USCIATI

Délégués de la commune de Cauro : Antoine ANTONA, Paul BERNARDI, Pascal LECCIA

Etaient excusés :

Délégués de la commune d'Eccica-Suarella : Jean-François BARTOLOMEI, André FLORI, Vincent ROSSI

L'an deux mil vingt, le dix juin à dix huit heures trente, le conseil syndical du SIVOM de la Piève de Sampiero s'est réuni à la Mairie de Cauro, après convocation légale, sous la présidence du Président sortant Monsieur Pascal LECCIA.

Secrétaire de séance : Antoine ANTONA

Délibération n° 002-004-2020 : Indemnités de fonction

L'enveloppe indemnitaire maximale est déterminée en additionnant l'indemnité maximale pour l'exercice des fonctions de Président et les indemnités maximales pour l'exercice des des fonctions de Vice-Présidents.

POPULATION TOTALE (tranches démographiques)	Présidents			Vice-présidents		
	Taux maximum (en %)	Montant des indemnités		Taux maximum (en %)	Montant des indemnités	
		Annuel	Mensuel		Annuel	Mensuel
< 500	4.73	2 207,62	183,97	1.89	882,12	73,51
500 à 999	6.69	3 122,41	260,20	2.68	1 250,83	104,24
1 000 à 3 499	12.20	5 694,08	474,51	4.65	2 170,29	180,86
3 500 à 9 999	16.93	7 901,71	658,48	6.77	3 159,75	263,31
10 000 à 19 999	21.66	10 109,33	842,44	8.66	4 041,87	336,82
20 000 à 49 999	25.59	11 943,57	995,30	10.24	4 779,30	398,27
50 000 à 99 999	29.53	13 782,48	1 148,54	11.81	5 512,06	459,34
100 000 à 199 999	35.44	16 540,84	1 378,40	17.72	8 270,42	689,20
> 200 000	37.41	17 460,30	1 455,02	18.70	8 727,82	727,32

Les taux sont votés par l'organe délibérant dans le respect de cette enveloppe.

L'attribution d'indemnités aux Vice-Présidents suppose l'exercice de fonctions déléguées par le Président et la prise d'un arrêté de délégation.

Au regard de la population totale le taux maximum pour le Président est de 12,20 et celui pour les Vice-Présidents de 4,65.

Le Conseil syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents (6 voix pour), décide de fixer les taux comme suit :

- 12,20 % pour le Président
- 4,65 % pour les Vice-Présidents

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Délibération affichée en Mairie le :

Télétransmis au contrôle de légalité sous le n° :

Accusé de Réception reçu le :

Le Président, Pascal LECCIA

